



N° 10968 * 19

FORMULAIRE OBLIGATOIRE
en vertu des dispositions
de l'art. 298 bis-I-1° du CGI



TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

DÉCLARATION RELATIVE À LA PÉRIODE DU **AU**

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Nous contacter »

Adresse du service où cette déclaration doit obligatoirement être renvoyée
au plus tard le 03 mai 2017 (clôture au 31/12/2016)
ou, sur option, avant le cinquième jour du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice (clôture en cours d'année) (CGI, art. 298 bis-I-1°)

Identification du destinataire
Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime

Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)
N° d'identification de l'établissement (SIRET)

(1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 A (en haut à droite).
(2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 AE (en haut à droite).

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice)

Attention: ne portez pas de centimes d'euro (cf. règles d'arrondissement dans la notice).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date :	Somme :	Date :	Pénalités	
		N° PEC	Taux %	9000
Téléphone :	Signature :	N° d'opération ...	Taux %	9001
		Taux 5 %	Taux %	9002
			Taux %	9005
			Taux %	9006
			Taux %	9007

Case à cocher
 Paiement par virement bancaire :
 Paiement par imputation* :
* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

• Si vous payez par **chèque** : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Depuis le 1^{er} octobre 2014, vous avez l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA par transfert de fichier ou Internet. La somme due est prélevée automatiquement, au plus tôt à la date d'échéance.

Les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent également être télétransmises.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels » ou contacter votre service.

I. DÉCOMPTE DE L'IMPÔT BRUT

Détail des opérations		Base hors taxe	Détail des opérations		Base hors taxe
OPÉRATIONS NON IMPOSABLES :			OPÉRATIONS NON IMPOSABLES :		
00	Achats en franchise 0037		2A	Ventes à distance taxables dans l'État membre d'arrivée 0047	
01	Exportations hors Union européenne ... 0032		03	Livraisons intracommunautaires 0034	
02	Autres opérations non imposables 0033		3B	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France 0029	
OPÉRATIONS IMPOSABLES :			Base hors taxe		Taxe due
– réalisées en France métropolitaine					
04	Taux normal 20 % 0207				
5A	Taux normal 10 % 0151				
5C	Taux réduit 5,5 % 0105				
– réalisées dans les DOM					
06	Taux réduit à 2,1 % 0100				
07	Taux normal 8,5 % 0201				
7B	– à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)				
08	Anciens taux 0900				
09	Taux particuliers 0950				
– autres opérations					
9B	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France ... 0030				
9C	Achats de prestations de services intracommunautaires (CGI, art. 283-2) 0044				
10	Cessions d'immobilisations 0970				
11	Livraisons à soi-même 0980				
12	Autres opérations imposables 0981				
13	Acquisitions intracommunautaires 0031				
14	TVA antérieurement déduite à reverser 0600				
4B	Sommes à ajouter 0602				
15	TOTAL TVA BRUTE DUE (lignes 04 à 4B)				

II. DÉCOMPTE DE L'IMPÔT DÉDUCTIBLE

BIENS ET SERVICES OUVRANT DROIT À DÉDUCTION		Taxe déductible
17	Biens constituant des immobilisations ⁽¹⁾ 0703	
18	Autres biens et services ⁽¹⁾ 0702	
19	Crédit antérieur non imputé et non remboursé 0058	
20	Omissions ou compléments de déductions 0059	
2B	Sommes à imputer 0603	
20A	(1) Compte tenu, le cas échéant, du coefficient de taxation forfaitaire %	
21	Total TVA déductible (17 + 18 + 19 + 20 + 2B)	
22	(1) Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (CGI, art. 295-1-5° et 295 A) 0709	

III. DÉCOMPTE DE L'IMPÔT NET

RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION		
23	TVA NETTE (ligne 15 – ligne 21) 0705	
24	CRÉDIT (ligne 21 – ligne 15) <i>ou</i> 0705	
IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS		
25	Total des acomptes versés (pénalités de retard exclues) 0018	
RÉSULTAT NET		
28	Solde à payer : si ligne 23 – (lignes 24 + 25) <i>ou</i>	
29	Excédent de versement : si ligne 25 – ligne 23 0020	
30	Solde excédentaire (lignes 24 + 29) ou (lignes 24 + 25) 0020	

IV. DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES

31	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB) 4220	
33	Taxe sur certaines dépenses de publicité (CGI, art. 302 bis MA) au taux de 1 % 4213	
34	Taxe sur les huiles alimentaires FIPSA (CGI, art. 1609 vicies) 3240	
35	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art. 1605 et s.) [cf. fiche de calcul sur le site impots.gouv.fr] 4219	
35B	Contribution perçue au profit de l'INPES (CGI, art. 1609 octovicies) 4222	
35C	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I bis) 4236	
50	Redevance sanitaire d'abatage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R) 4253	
51	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W) 4254	
52	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC) ... 4247	
53	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA) 4248	
54	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (0,5€ par tonne) (CGI, art. 302 bis WB) 4249	
55	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (125€ par établissement) (CGI, art. 302 bis WD à WG) 4250	
Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)		
56	– à la circulation intracommunautaire (PPE) 4273	
57	– à l'exportation 4274	
Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux (CGI, art. 150 VM)		
58	– au taux de 6 %	Base imposable
59	– au taux de 10 %	Base imposable
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I) au taux de 0,5 %		
60	– sur les ventes de métaux précieux	Base imposable
61	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité	Base imposable
Prélèvement sur les paris hippiques		
62	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 5,3 % 4256	
63	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 1,8 % 4259	
64	– engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France au taux de 12% (CGI, art. 302 bis ZO) ... 4255	
Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne		
65	– Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertricies) 4266	
66	– Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertricies) 4267	
TOTAL DES LIGNES 31 à 35C et 50 à 65 (à reporter ligne 40)		

V. RÉCAPITULATION

CRÉDIT OU EXCÉDENT		TAXE À PAYER	
36	Crédit de TVA (report de la ligne 30)		39 Solde à payer (report de la ligne 28)
37	Remboursement demandé au cadre VI 8002		40 Taxes assimilées
38	Crédit à reporter (lignes 36 – 37) 8003 (cette somme est à reporter ligne 19 de la prochaine déclaration CA 12 A/CA 12 AE)		41 Total à payer (lignes 39 + 40) (n'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

ATTENTION. – Une situation de TVA créditrice (ligne 36 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 40.

VI. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES CRÉDITS DE TVA

42	Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (ligne 24) si celui-ci est ≥ 150 €	
43	Excédent de versement dégagé (ligne 29)	
44	Maximum remboursable (lignes 42 + 43)	
45	Remboursement demandé	
46	Crédit reportable (lignes 44 – 45) ou (lignes 24 + 44 – 45 si le crédit dégagé ligne 24 est < 150 €)	

Le soussigné (Nom, prénom, qualité) :

demande le remboursement de la somme de (en chiffres)

- à créditer au compte désigné cocher selon le choix
 - à imputer sur une échéance future (joindre l'imprimé n° 3516*)

À, le
Signature

* Disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

L'inspecteur ⁽¹⁾ Le contrôleur ⁽¹⁾ des finances publiques soussigné émet un avis } favorable } ⁽¹⁾ au remboursement de la somme
 de } défavorable }

Observations ⁽²⁾ :

Code rejet / Adm. partielle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Type de rejet	<input type="checkbox"/>	Type de contrôle
N° ALPAGE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

À, le

Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.

Le directeur soussigné autorise le remboursement

de la somme de

au profit de

La présentation d'une caution } a été exigée ⁽¹⁾
 n'a pas été exigée ⁽¹⁾ À, le

Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Nature op.	Numéro op.	Date	Nom - signature

Le comptable soussigné certifie que l'entreprise demanderesse :

– ne figure à aucun titre comme reliquataire dans les écritures du service des impôts des entreprises ;

⁽¹⁾ – est redevable de la somme de

– au titre de

Observations ⁽²⁾ :

N° d'enregistrement MEDOC

À, le

Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.